



OIAC

Secrétariat technique

Bureau des projets spéciaux

S/555/2006

10 mars 2006

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

NOTE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉPARATIFS INITIAUX DE LA CÉLÉBRATION DU DIXIÈME ANNIVERSAIRE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES

Historique

1. Le 29 avril 2007 sera le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ("la Convention"). Cette date a une grande valeur symbolique à la fois en tant qu'étape importante et catalyseur des efforts complémentaires pour consolider les objectifs du premier traité de désarmement multilatéral et non discriminatoire, instrument unique de non-prolifération et de maîtrise vérifiable des armements qui offre une parade crédible et efficace à la menace que posent les armes chimiques.
2. L'objectif de la présente note est de donner aux États parties une première indication de la façon dont le Secrétariat technique ("le Secrétariat") entend célébrer ce dixième anniversaire, ainsi que des préparatifs initiaux qui sont déjà en cours.

Coordonnateur des activités de la célébration du dixième anniversaire

3. Le Directeur général a le plaisir d'informer les États membres qu'il a désigné le Directeur du Bureau des projets spéciaux comme coordonnateur de toutes les activités associées à la célébration du dixième anniversaire.

Étendue des activités et parties prenantes

4. Ces activités, dont le succès dépendra de la participation active des États parties, comprendront :
 - a) les préparatifs en vue de l'érection d'un mémorial permanent à La Haye en hommage aux victimes de la guerre chimique;
 - b) les préparatifs des cérémonies qui auront lieu le 29 avril 2007 ou aux environs de cette date;



- c) une série de conférences et de colloques sur des questions liées à la Convention - événements qui rassembleront des représentants des gouvernements, de l'industrie, des milieux scientifiques et éducationnels, des organisations non gouvernementales et des médias.
5. Ces activités peuvent également constituer l'occasion de mettre en évidence les travaux de l'OIAC, de manière appropriée, auprès de ces parties prenantes. Le Bureau des projets spéciaux et d'autres unités du Secrétariat consulteront ces parties, ainsi que bien entendu les États membres, à mesure qu'avanceront les préparatifs.
6. Compte tenu de la relation spéciale entre l'OIAC et les Pays-Bas en tant que pays hôte, le Secrétariat a déjà entamé avec la Représentation permanente de cet État partie des consultations au sujet de la célébration du dixième anniversaire, en particulier en ce qui concerne les activités mentionnées au paragraphe 4.

Fonds spécial pour la célébration du dixième anniversaire

7. Le budget-programme de l'OIAC ne contient aucun crédit destiné à des activités associées à la célébration du dixième anniversaire. Le Directeur général encourage donc les États membres à envisager de faire des contributions volontaires afin d'appuyer ces activités, et à cette fin, il a décidé de créer un fonds spécial pour la célébration du dixième anniversaire. Ce fonds sera administré conformément au Règlement financier et au projet de règles de gestion financière de l'OIAC.

--- 0 ---